



ARRÊTÉ 273/2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
CHEMIN DES GRÈVES
VC VERS LIEU-DIT ROQUELIN

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise UNIVERS PROFESSIONNEL de GENNES VAL DE LOIRE (49350), pour effectuer des travaux de tirage de câbles aériens et souterrains dans les infrastructures France Télécom ainsi que le raccordement pour la fibre optique sur le chemin des Grèves, VC vers lieu-dit Roquelin, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent du mardi 12 au lundi 18 novembre 2024,

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement en fonction de l'avancée du chantier mobile.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise UNIVERS PROFESSIONNEL, de GENNES VAL DE LOIRE (49350) est autorisée à effectuer des travaux de tirage de câbles aériens et souterrains dans les infrastructures France Télécom ainsi que le raccordement pour la fibre optique sur le chemin des Grèves, VC vers lieu-dit Roquelin, à Meung-sur-Loire.

Article 2 : L'entreprise UNIVERS PROFESSIONNEL est autorisée à empiéter sur la chaussée avec une signalisation manuelle. Le stationnement est interdit aux abords du chantier en fonction de l'avancée de celui-ci.

Article 3 : L'entreprise UNIVERS PROFESSIONNEL doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire au moins sept jours avant l'intervention.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,
Matthieu MIGEON

